

Les présentes conclusions du commissaire enquêteur sont formulées à la suite du rapport d'enquête que j'ai établi en date du 4 octobre 2019 et relatant l'objet et le déroulement de l'enquête publique relative au déclassement du domaine public routier de deux volumes situés rue de Chalon à Paris 12ème arrondissement, cette enquête s'étant déroulée durant 15 jours consécutifs du lundi 9 septembre 2019 au lundi 23 septembre 2019 inclus.

1 AVIS ET REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1.1 Remarques du commissaire enquêteur concernant les observations du public

Sans objet, aucune observation du public n'ayant été formulée au cours de la présente enquête publique.

1.2 Avis du commissaire enquêteur concernant le déclassement d'une emprise du domaine public routier de la Ville de Paris

Le projet prévoit le déclassement du domaine public routier de la ville de Paris des volumes suivants :

- Un volume référencé 142, d'une superficie de base variant de 114 m² à 1003 m² selon les niveaux ;
- Un volume référencé 143, d'une superficie de base de 282 m² environ ;

Ces deux volumes étant situés rue de Chalon à Paris 12^{ème} arrondissement sur une assiette foncière s'appuyant sur les parcelles cadastrées 12 HB n° 39, 40, 60, 61, 99, 100, 101, 102, 103, 127, 128, 230, 234, 239, 242, 305, 307, 309, 310, 312, 323, 325, 326, 333, 334, 341, 345, 346, 350, 352, 362, 364, 371, 373, 381, 383, et 12 HC n° 3, 57, 60, 63, 66 et 67, et 12 EI n° 5.

Le positionnement indicatif de ces volumes est représenté sous trame verte sur le plan de déclassement soumis à l'enquête établi le 27 juin 2019 par le Cabinet de géomètres-experts RENFERT et VENAN (réf. : ESEP-N30-V01).

Ces volumes une fois déclassés du domaine public routier, seront maintenus dans le domaine général de la ville de Paris et feront ensuite l'objet d'une cession à SNCF Mobilités.

Ce projet de déclassement s'inscrit dans un projet de réaménagement global de la rue de Chalon, destiné à réorganiser les fonctions de cette voie de desserte de la gare de Lyon et ainsi de remédier aux dysfonctionnements actuels liés à la desserte taxi par la place Louis Armand.

Ainsi, le projet propose de créer un nouveau circuit et un stockage des taxis en attente dans la rue de Chalon (ou tunnel Chalon). Il propose également de réaliser une zone logistique destinée à la SNCF et aux commerces situés dans la gare de Lyon.

La voie publique sera réduite à une seule voie, mais maintenue dans sa fonction actuelle de liaison entre le boulevard Diderot et la rue de Rambouillet. De même, la fonction de dépose minute pour l'accès à la gare est maintenue.

Il convient cependant de rappeler que dans le cadre de la présente enquête, le commissaire enquêteur n'a pas à se prononcer sur le projet d'aménagement, ni sur son opportunité, mais seulement sur le projet de déclassement du domaine public des volumes concernés et de l'impact matériel et juridique de ce changement de statut sur les droits des riverains.

Je dois constater que le projet ne peut se réaliser que si les deux volumes référencés 142 et 143 définis dans le dossier sont déclassés du domaine public routier de la ville de Paris, condition incontournable pour pouvoir les céder à SNCF Mobilité.

Je dois également constater qu'aucun inconvénient, impact matériel ou juridique sur les droits des riverains n'a été identifié lors de la présente enquête publique.

2 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après étude du dossier ;

Après deux visites détaillées du site afin de visualiser et mieux comprendre les contraintes du projet ;

Après avoir effectué trois permanences de deux heures en Mairie du 12^{ème} arrondissement de Paris au cours desquelles je n'ai reçu la visite d'aucune personne ;

Après avoir constaté qu'aucune observation n'a été formulée dans le registre d'enquête papier déposé en mairie du 12^{ème} arrondissement, ni dans le registre dématérialisé accessible par le site dédié ;

Sur la forme et la procédure :

Considérant que l'information du public concernant le déroulement de l'enquête a été assurée par affichage sur le site, en mairie du 12^{ème} arrondissement ainsi que des mairies des arrondissements limitrophes quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée conformément à la réglementation ;

Considérant que les formalités de publicité légale dans deux journaux ont été réalisées conformément à la réglementation au moins 8 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après son ouverture ;

Considérant que le dossier d'enquête mis à la disposition du public contenait l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur ;

Considérant que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions ;

Considérant que chacun a été à même tout au long de l'enquête de prendre connaissance du dossier et de faire connaître ses observations ;

Sur le fond :

Considérant que le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris porte sur les volumes suivants :

- Un volume référencé 142, d'une superficie de base variant de 114 m² à 1003 m² selon les niveaux ;
- Un volume référencé 143, d'une superficie de base de 282 m² environ ;

situés rue de Chalon à Paris 12^{ème} arrondissement dont l'assiette foncière s'appuie sur les parcelles cadastrées 12 HB n° 39, 40, 60, 61, 99, 100, 101, 102, 103, 127, 128, 230, 234, 239, 242, 305, 307, 309, 310, 312, 323, 325, 326, 333, 334, 341, 345, 346, 350, 352, 362, 364, 371, 373, 381, 383, et 12 HC n° 3, 57, 60, 63, 66 et 67, et 12 EI n° 5,

qui une fois déclassés du domaine public routier relèveront du domaine général de la commune de Paris et pourront alors faire l'objet d'une cession à SNCF Mobilités en vue d'aménager la zone logistique nécessaire à l'exploitation de la gare ;

Considérant l'intérêt de ce projet de réaménagement de la desserte taxi de la gare de Lyon en vue de remédier aux dysfonctionnements actuels qui perturbent la vie du quartier ;

Considérant l'absence d'observations orales formulées lors des permanences ainsi que l'absence d'observations écrites transcrites dans le registre d'enquête papier ou dans le registre d'enquête dématérialisé ;

Considérant qu'aucune observation mettant en cause le projet de déclassement du domaine public routier des deux volumes concernés n'a été formulée et qu'aucun inconvénient, impact matériel ou juridique sur les droits des riverains n'a été identifié lors de la présente enquête publique ;

Je donne un avis favorable au déclassement du domaine public routier de la ville de Paris des volumes suivants tels que définis par le plan parcellaire du dossier soumis à l'enquête, situés rue de Chalon à Paris 12^{ème} arrondissement, à savoir :

- Un volume référencé 142, d'une superficie de base variant de 114 m² à 1003 m² selon les niveaux ;
- Un volume référencé 143, d'une superficie de base de 282 m² environ ;

volumes représentés sous trame verte sur le plan de déclassement soumis à enquête et dont l'assiette foncière s'appuie sur les parcelles cadastrées 12 HB n° 39, 40, 60, 61, 99, 100, 101, 102, 103, 127, 128, 230, 234, 239, 242, 305, 307, 309, 310, 312, 323, 325, 326, 333, 334, 341, 345, 346, 350, 352, 362, 364, 371, 373, 381, 383, et 12 HC n° 3, 57, 60, 63, 66 et 67, et 12 EI n° 5 ;

ainsi qu'au réajustement éventuel de ces volumes à déclasser en fonction des évolutions susceptibles d'intervenir lors des études techniques ultérieures.

Conclusions établies à Paris, le 4 octobre 2019



Claude BURLAUD

Commissaire Enquêteur

